

COMMUNE D'AVEUX



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Nesté Barousse

Document de travail

Mai 2025

Echelle 1/5 000

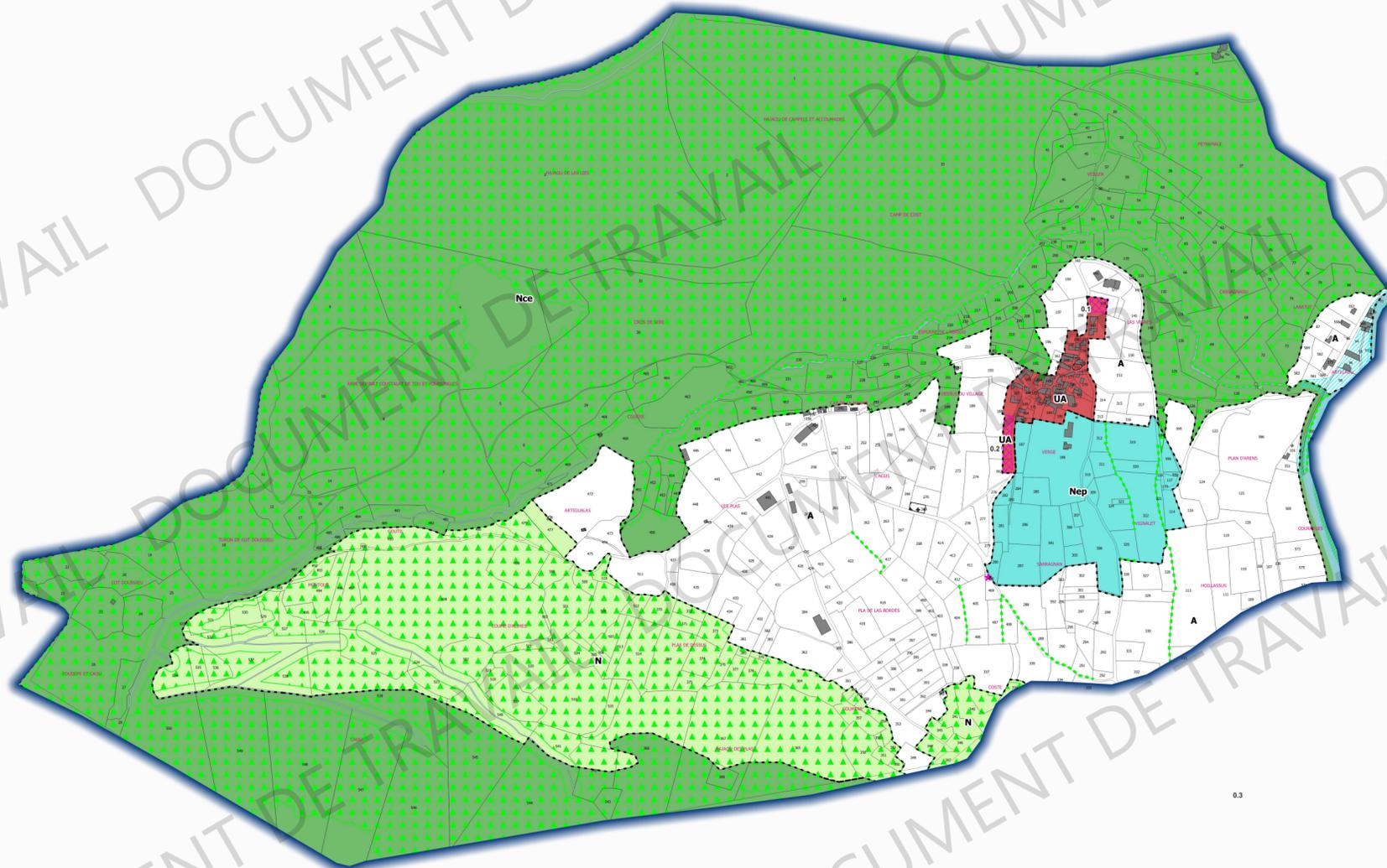
4 36 2605



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Potentiel / conso espace Barousse	
	Dent creuse
	Division
	Extension

Zonage	
	UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
	UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
	UB : Zone urbaine de centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
	UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
	UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
	Ug : Groupe de construction isolées
	Uh : Hameau
	Uj : Jardin
	Ul : Zone urbaine à vocation de loisirs
	Uy : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
	UZ : UY : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
	AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
	AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
	AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
	N : Zone naturelle
	Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
	Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
	Nc : Zone naturelle de carrière
	Nde : Déchetterie
	Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
	Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
	Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
	Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
	NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (Gîte, chambre d'hôte,...)
	NT2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
	NT3 : Secteurs dédiés aux activités touristiques
	A : Zone agricole
	Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
	Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
ZONE PPRN	
	rouge
	bleu
	jaune
Prescriptions	
	Zone inondable (AZI)
	Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
	Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret
	Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU



0.2

0.3

0.23

0.23

0.21